



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 212 006 640 €
Siège social, 130 rue de Sully à 92100 Boulogne-Billancourt
552 142 200 RCS Nanterre

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2006

Les Actionnaires de la société VALLOUREC sont convoqués au Palais Brongniart à PARIS (75002), salon d'honneur, 1^{er} étage, accès face au 40 rue Notre Dame des Victoires, **le JEUDI 1^{er} JUIN 2006 à 16 H 30** en **Assemblée Générale Ordinaire**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les résolutions figurant ci-après.

ORDRE DU JOUR

1. Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce,
2. Approbation des comptes sociaux et du rapport de gestion du Directoire,
3. Approbation des comptes consolidés,
4. Affectation du résultat et distribution d'un dividende,
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Heinz-Jörg Fuhrmann, en remplacement de Monsieur Kunibert Martin démissionnaire,
6. à 10. Renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance de :
 - Monsieur Patrick Boissier
 - Monsieur Wolfgang Eging
 - Monsieur Heinz Jörg Fuhrmann
 - Monsieur Denis Gautier-Sauvagnac
 - Monsieur Jean-Paul Parayre
11. & 12. Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes titulaires,
13. Renouvellement, d'un Commissaire aux comptes suppléant
14. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
15. Mise à jour du montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance,
16. Autorisation d'un programme de rachat d'actions.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce, déclare approuver les opérations mentionnées dans ce rapport et prend acte en tant que de besoin de la continuation au cours de l'exercice des conventions autorisées antérieurement.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux et du rapport de gestion du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve le rapport de gestion du Directoire, ainsi que les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés, qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 14 144 934,26 euros.

TROISIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés, qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 632 389 milliers d'euros.

QUATRIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve l'affectation du résultat proposée par le Directoire.

Elle décide en conséquence d'affecter le résultat de l'exercice soit 14 144 934,26 euros, à hauteur de 1 460 752 euros à la réserve légale et d'affecter le solde soit 12 684 182,26 euros, augmenté d'une somme de 106 039 536,14 euros prélevée sur le poste « report à nouveau » pour 101 916 198,73 euros et sur le poste de réserves générales pour 4 123 337,41 euros, soit un montant total de 118 723 718,40 euros, à la distribution d'un dividende.

Il est rappelé que lors de la délibération du Directoire du 14 septembre 2005, il a été déjà réparti un acompte sur dividende de 4 euros par action (soit un montant global de 41 322 332 euros). Cet acompte a été mis en paiement le 12 octobre 2005.

Il sera ainsi versé à chacune des 10 600 332 actions constituant le capital social au 31 décembre 2005 un solde de 7,20 euros, correspondant à un dividende total versé à chaque action au titre de l'exercice 2005 de 11,20 euros.

L'Assemblée précise que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre lors du détachement du coupon. Le montant correspondant sera reporté à nouveau. En conséquence, l'Assemblée donne mandat au Directoire pour réviser le cas échéant le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2006.

Conformément au 2° de l'article 158.3 du code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40% compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France la suppression de l'avoir fiscal.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes attribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende net par action (en euros)	Avoir fiscal par action (en euros)	Revenu global par action (en euros)
2002	9 730 226	2,10	1,05 (50%)	3,15
2003	9 730 266	1,60	0,80 (50%)	2,40
2004	9 869 956	3,20	Néant	3,20

CINQUIEME RESOLUTION *(Ratification de la nomination de M. Heinz-Jörg Fuhrmann en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Kunibert Martin démissionnaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, ratifie, conformément à l'article L. 225-78 du code de commerce, la nomination faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa délibération du 14 décembre 2005, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, de M. Heinz-Jörg Fuhrmann, en remplacement de M. Kunibert Martin par suite de la démission de celui-ci, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

SIXIEME RESOLUTION *(Renouvellement de mandat d'un membre du Conseil de Surveillance venant à expiration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Patrick Boissier pour une durée de cinq (5) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

SEPTIEME RESOLUTION *(Renouvellement de mandat d'un membre du Conseil de Surveillance venant à expiration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Wolfgang Eging pour une durée de cinq (5) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

HUITIEME RESOLUTION *(Renouvellement de mandat d'un membre du Conseil de Surveillance venant à expiration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Heinz-Jörg Fuhrmann pour une durée de cinq (5) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

NEUVIEME RESOLUTION *(Renouvellement de mandat d'un membre du Conseil de Surveillance venant à expiration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Denis Gautier-Sauvagnac pour une durée de cinq (5) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

DIXIEME RESOLUTION *(Renouvellement de mandat d'un membre du Conseil de Surveillance venant à expiration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Paul Parayre pour une durée de cinq (5) années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

ONZIEME RESOLUTION *(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société Barbier Frinault & Autres et décide de ne pas la renouveler dans ses fonctions.

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil de Surveillance, décide de nommer KPMG – domicilié 1 Cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex - en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée

de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

DOUZIEME RESOLUTION *(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Calan, Ramolino et Associés et décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions.

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil de Surveillance, décide de nommer Deloitte & Associés dont le siège est 185, avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly Sur Seine en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

TREIZIEME RESOLUTION *(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Marc Besnier et décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions.

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil de Surveillance, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG, la SCP Jean-Claude André & Autres domicilié Les hauts de Villiers, 2 bis rue de Villiers, à Levallois-Perret – 92300 – pour la durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

QUATORZIEME RESOLUTION *(Renouvellement d'un Commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la Société BEAS Sarl et décide de la renouveler dans ses fonctions en tant que Commissaires aux comptes suppléant de Deloitte & Associés pour la durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

QUINZIEME RESOLUTION *(Mise à jour du montant des jetons de présence)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 400 000 euros le montant global maximal annuel des jetons de présence susceptible d'être alloué au Conseil de Surveillance pour l'exercice 2006 et chaque exercice suivant jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

SEIZIEME RESOLUTION *(Autorisation d'un programme de rachat d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance autorise le Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et dans le respect des conditions définies dans les articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter des actions de la Société en vue :

- de leur attribution ou de leur vente (i) dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du code de commerce, ou (ii) dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise, ou (iii) en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, ou
- de l'animation du marché ou la liquidité de l'action, par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de la remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou
- de la remise dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ou

- de leur annulation, cette décision impliquant toutefois une autre autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et tenue postérieurement à ce jour
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10% des actions qui composent le capital de la Société, sachant que le pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par le Directoire, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par tous moyens en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat. Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront avoir lieu en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et sous réserve des dispositions de l'article 631-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers relatif aux « fenêtres négatives ».

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à la valeur de l'action à la clôture de la dernière séance de bourse précédant cette assemblée, majorée de 50%.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action. Notamment en cas d'opération sur le capital, en particulier en cas de division ou de regroupement des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée décide en outre, qu'en cas d'offre publique sur les titres de la Société, réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le montant maximum destiné à la réalisation du programme de rachat est de 750 millions d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations et pour en décider et en effectuer la mise en œuvre, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, procéder à l'ajustement prévu par la réglementation en vigueur en cas d'achat d'actions à un prix supérieur au cours de Bourse.

Le Directoire est expressément autorisé à déléguer à son Président, avec faculté pour ce dernier de sous-déléguer à une personne qu'il avisera, l'exécution des décisions que le Directoire aura prises dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation restera valable pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005.

Tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, ont le droit d'assister à cette Assemblée. Sur demande adressée au siège de la société ou au CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09, une carte d'admission leur sera envoyée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les Actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée auront la possibilité de choisir de donner pouvoir à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou bien de retourner une procuration sans indication de mandataire, ou bien encore de voter par correspondance. Des formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent être demandés au siège de la société ou au CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées - 92862 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09.

Pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, ou de s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même Actionnaire, ou bien encore de voter par correspondance, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif auprès de la société trois jours, au moins, avant la date fixée pour cette Assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, faire immobiliser leurs titres en

compte par l'intermédiaire habilité (banque, établissement de crédit, société de bourse) ayant qualité pour délivrer une attestation d'immobilisation. L'attestation d'immobilisation devra, selon le cas, être jointe à la demande de carte d'admission ou bien être jointe au formulaire de procuration ou de vote par correspondance.

Conformément aux dispositions des articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967, les Actionnaires représentant, soit individuellement, soit par suite de groupement, au moins 0,594% du capital, disposent d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion pour adresser au siège social, par lettre recommandée, les projets de résolutions qu'ils désireraient voir inscrire à l'ordre du jour de cette Assemblée. Dans ce cas, la justification de la qualité d'Actionnaire doit être faite dans les mêmes conditions que pour l'assistance à l'Assemblée.

Les Actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du même décret par simple demande adressée au siège social de la société.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit portée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

LE DIRECTOIRE